YERRES

Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.04
N/Réf : NDA/BB

DECISION N° 00 - 22

**OBJET : Aménagement du cœur de ville :
Convention de vérification technique relative aux installations électriques d'éclairage public au profit de la société QUALICONSULT.**

Le Député-Maire de la Commune d' YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 - 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d' YERRES en date du 29/06/1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122 - 20 du Code des Communes,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat d'intervention ponctuelle portant sur une vérification technique relative aux installations d'éclairage public, place du 11 novembre,

CONSIDERANT que la proposition de la société QUALICONSULT correspond aux intérêts de la commune,

- DECIDE -

DE confier à la société QUALICONSULT, Z.I des Mardelles, 44 rue Maurice de Broglie 93605 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX

DIT que les honoraires sont fixés à 10 800, 00 Francs H.T. (Dix mille huit cent francs) soit 13 024, 80 Francs T.T.C.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune, exercice 2000, fonction 8, sous-fonction 822, nature 231215 .

REÇU LE
- 3 FEV. 2000

Fait à YERRES, le 24 Janvier 2000

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT - AIGNAN